



Présentation ALTEREA Groupe

Mercredi 1^{er} juillet 2020



Éléments de contexte

Le bâtiment est responsable de 45% des consommations d'énergie et de 30% des émissions de gaz à effet de serre en France

- **Renforcement de la législation/réglementation et massification de la réhabilitation durable :**
Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Loi Elan, Décret Tertiaire ...

La productivité du secteur de la construction sous-performe largement celle des autres secteurs d'activité (industrie et services)

- **Industrialisation et transformation digitale du secteur :**
Lean Management, construction hors site, BIM-Building Information Modeling, plan de transition numérique ...

...LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉHABILITATION ET DE L'EXPLOITATION DES BÂTIMENTS SE REINVENTE...

La vocation



Acteur indépendant et engagé dans le conseil, l'ingénierie, les services et les travaux liés à la transition énergétique, écologique et numérique des bâtiments et de la ville



- **La vocation** d'ALTEREA Groupe est de concevoir, construire, réhabiliter et exploiter les bâtiments, les équipements et les réseaux de manière durable pour :
 - Qu'ils consomment moins d'énergie.
 - Qu'ils émettent moins de gaz à effet de serre.
 - Qu'ils soient plus sains et plus confortables pour les utilisateurs finaux.

Les métiers



Le bâtiment au cœur de la transition énergétique

ALTEREA intervient comme ingénieur TCE pour la transition énergétique et environnementale des bâtiments en réhabilitation, en construction et en exploitation



Création 2004
290 collaborateurs
8 implantations



La digitalisation au service du bâtiment et de la ville

CYRISEA intervient en développement et intégration de systèmes digitaux liés à la performance énergétique et environnementale des bâtiments



Création 2008
30 collaborateurs
2 implantations



Le CPE pour une performance garantie

ALTERESCO est une société de services énergétiques (ESCO) qui porte des Contrats de Performance Énergétique (conception, travaux, exploitation, tiers-financement, garantie de résultats)



Création 2019
5 (25) collaborateurs
2 implantations

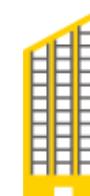
Les clients



Habitat



Tertiaire Public



Tertiaire Privé

Les chiffres clés



320
COLLABORATEURS
à fin 2019

16

ANNÉES
D'ENGAGEMENT
AU SERVICE
DE SES CLIENTS

CROISSANCE
RENTABLE DE **+35%**
PAR AN

8

IMPLANTATIONS
NANTES (SIÈGE)
PARIS - LILLE
BORDEAUX - LYON
STRASBOURG
MARSEILLE
TOULOUSE



1000 CLIENTS
PRIVÉS ET
PUBLICS

+1M^{m²}
RÉHABILITÉS OU
CONSTRUITS PAR AN

33 ANS DE
MOYENNE
D'ÂGE



10 NATIONALITÉS
DIFFÉRENTES



Focus : le Décret Tertiaire

- **Loi Elan**

- Article 175 (article L. 111-10-3 code construction et habitation)
- **Obligation de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, afin de parvenir à une diminution d'au moins :**
 - - 40 % en 2030 (par rapport à l'année 2010)
 - - 50 % en 2040
 - - 60 % en 2050

- **Usages tertiaires concernés :**

Groupes de Travail « seuils en valeur absolue » :

- | | | |
|--|--|-------------------------|
| • Bureaux | • Services de transport | • Logistique |
| • Services Publics | • Hôtellerie – Restauration – Tourisme | • Commerces |
| • Culture – Salles de spectacle | • Justice | • Concessions véhicules |
| • Espaces multi-usages | • Santé | • Blanchisserie |
| • Serveurs informatiques – Data center | • Sport | • Imprimerie |
| • Enseignement | | |



Focus : le Décret Tertiaire

- **Décret Tertiaire**

- Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Décret Tertiaire », entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et relatif aux **obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire**, précise le périmètre de l'obligation définie dans la Loi Elan :
 - Approche en énergie finale, **tous usages énergétiques** (bâti, qualité et exploitation des équipements, comportement des usagers, etc...).
 - **Bâtiments existants au 24/11/2018.**
 - **Seuil de 1 000 m² de surface de plancher.**
 - **Toute catégorie d'activité tertiaire concernée, public comme privé**, avec de très rares exemptions.
 - Remonté annuelle par les assujettis via la **plateforme OPERAT** (propriétaire et/ou preneur).

Focus : le Décret Tertiaire

- Calendrier



Merci de votre attention

